

Pôle culture
Direction musées et patrimoine
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_249
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

52 - CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL MUSÉOGRAPHIQUE

Le Musée Thomas Henry de la commune de Cherbourg-en-Cotentin organise, en partenariat avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) et le Groupement de Recherches Archéologiques du Cotentin (GRAC), l'exposition « *ArchéoCotentin. La conquête d'une presqu'île : de 300 000 à 30 avant notre ère* » qui se tiendra du 25 novembre 2022 au 12 mars 2023. Cette exposition a déjà fait l'objet des délibérations N°DEL2019_489 en date du 23 octobre 2019 autorisant la signature d'une convention de co-production d'exposition avec le Groupement de recherches archéologiques du Cotentin sur l'histoire de Cherbourg et du Cotentin et N°DEL2021_038 en date du 17 février 2021 autorisant signature de la convention-cadre de partenariat culturel et scientifique avec l'INRAP.

L'exposition présente les actualités de la recherche archéologique dans le domaine de la proto et de la préhistoire du Cotentin. Elle met en valeur les sites emblématiques du territoire, d'importance internationale pour certains, comme le Rozel ou la nécropole et le village gaulois d'Urville. L'exposition s'appuie sur un matériel archéologique abondant mais aussi sur des maquettes, des extraits de documentaires et des dispositifs de médiation interactifs.

Dans ce cadre, deux dispositifs possédés par le Programme collectif de recherches HABATA (PCR HABATA) ont suscité l'intérêt de la commune de Cherbourg-en-Cotentin qui souhaite les emprunter à titre gracieux : il s'agit, d'une part, d'une immersion virtuelle à l'intérieur d'une maison circulaire de l'Age du Bronze et, d'autre part, d'une hélice holographique permettant de visionner en 3D des films d'animation sur les gestes quotidiens (filage, poterie) à cette époque. Seul le transport et l'installation, effectués dans le cadre de leurs missions par les équipes de la direction musées et patrimoine, ainsi que l'assurance des dispositifs demeurerait à la charge de la commune tel qu'il est précisé dans la convention ci-annexée.

Le budget prévisionnel de cette exposition est de 50 000 €, imputés sur les exercices budgétaires 2021 (15 000 €) et 2022 (35 000 €). L'exposition bénéficie du concours des partenaires mentionnés ci-dessus et du soutien financier de la communauté d'agglomération Le Cotentin et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la convention de prêt de matériel muséographique,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h49		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Dominique HÉBERT

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 28 septembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 16 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-huit septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 16 septembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand (mandataire HUREL Karine à son départ : 22h29) - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEQUILBEC Frédéric - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna (arrivée : 19h33) - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

LAGALLARDE Quentin a donné procuration à DUVAL Karine
LEPOITTEVIN Gilbert a donné procuration à TAVARD Agnès
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
MARGUERITTE Camille a donné procuration à SAGET Eddy
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
SOURISSE Claudine a donné COUPÉ Stéphanie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

M. HÉBERT Dominique conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL MUSEOGRAPHIQUE

Entre

Les responsables du projet de recherche HABATA, Emmanuelle Leroy-Langelin et Yann Lorin

ci-après dénommés « **le PCR HABATA** »,

d'une part,

Et

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin

Représentée aux fins de signature par son Maire, M. Benoit Arrivé, en vertu de la délibération n° DEL 2020-0159 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin en date du 05/07/2020

ci-après dénommée « **la Ville** ».

d'autre part,

PRÉAMBULE

L'Université de Lille, le laboratoire Halma, le Département du Pas-de-Calais et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) ont créé un projet de recherche triennal (2016-2019) intitulé « l'habitat dans les Hauts-de-France du début de l'Age du Bronze à La Tène ancienne ». Ce PCR (programme collectif de recherches) est dirigé par E. Leroy-Langelin (département du Pas-de-Calais) et Y. Lorin (Inrap). L'exposition « HABATA, Immersion virtuelle dans le quotidien de nos ancêtres » a été un temps fort de ce projet.

La Ville s'est rapprochée des responsables du PCR HABATA afin d'emprunter deux dispositifs muséographiques présentés dans l'exposition HABATA : une maison de l'Age du Bronze en réalité virtuelle et une hélice holographe présentant les gestes du quotidien à cette époque. Ces dispositifs intégreront l'exposition *ArchéoCotentin I. La conquête d'une presqu'île : de 300 000 à 30 avant notre ère* présentée au musée Thomas Henry du 25 novembre 2022 au 12 mars 2023.

L'exposition du musée Thomas Henry présente les actualités de la recherche archéologique dans le domaine de la Protohistoire et de la Préhistoire du Cotentin. Elle met en valeur les sites emblématiques du territoire, d'importance internationale pour certains comme le Rozel ou la nécropole et le village gaulois d'Urville. L'exposition s'appuie sur un matériel archéologique abondant mais aussi sur des maquettes, des extraits de documentaires et des dispositifs de médiation interactifs.

Dans ce cadre, une immersion virtuelle à l'intérieur d'une maison circulaire de l'Age du Bronze et la présentation de films d'animation sur les gestes quotidiens à cette époque ont semblé constituer une expérience de visite particulièrement intéressante, conduisant la Ville à solliciter le prêt des dispositifs du PCR HABATA mentionnés plus haut.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'encadrer de manière précise les modalités de prêt des deux dispositifs muséographiques entre les parties dans le cadre de l'exposition *ArchéoCotentin I. La conquête d'une presqu'île : de 300 000 à 30 avant notre ère*, et de leur promotion lors de l'exposition.

ARTICLE 2 - DOMAINES D'APPLICATION

La collaboration porte sur les aspects suivants :

- Transport des dispositifs ;
- Montage des dispositifs ;
- Mise à disposition de ressources : mobilier scénographique, vidéo, supports multimédias ; mobilier informatique ;
- Opérations de communication et de promotion des dispositifs ;

La présente convention établit les dispositions générales du prêt entre les parties et leurs engagements réciproques pour chacun des aspects mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES DISPOSITIFS

Les deux dispositifs prêtés par le PCR Habata sont :

- Une maison de l'Age du Bronze en réalité virtuelle comprenant :
 - Une structure physique circulaire de délimitation en aluminium (coût : 3208.50 €). Celle-ci, réalisée en tubes de 30 mm de diamètre mesure, une fois montée, 5 m de diamètre et 2,50 m de hauteur. Elle devra être assemblée sur site de l'exposition.
 - Une bâche, qui isole le visiteur, à fixer sur cette structure par un système de velcros (coût : 2184.60 €).
 - Un plot avec cartel de présentation du dispositif et crochet d'accroche du casque.
 - Un ordinateur sur lequel est installé le logiciel générant la vidéo 3D dans le casque, un clavier, un écran et le câblage reliant l'ordinateur au casque d'immersion. Caractéristiques de l'ordinateur : AMD Ryzen 5 3600, 500Go SSD, 16Go 3000MHz, MD Radeon RX 5700 XT 8Go, Windows 10. Câblage : système d'accroche des câbles : rallonge displayport 2 m et rallonge USB3 2 m (coût de l'ensemble : 1333.41 €). Un manuel d'installation est fourni, tout comme la fiche technique détaillant le matériel utilisé.

La maison de l'Age du Bronze en réalité virtuelle nécessite, pour fonctionner, l'achat d'un casque d'immersion. Ce casque ne sera pas prêté et devra donc être acquis par la Ville.

Un manuel d'installation est fourni, tout comme la fiche technique détaillant le matériel utilisé.

- Une hélice holographique composée de :
 - Un meuble en contreplaqué 0,90 m de large x 0,80 m de profondeur x 1,92 m de haut. Une vitre plexi est placée devant l'hélice pour des raisons de sécurité. Un crochet est fixé contre la planche du fond du meuble afin de maintenir l'hélice (coût : 500 €)
 - Sur le meuble sont posées 3 petits rectangles contreplaqué avec un objet référence (image 3D) collé en sticker dessus lié à chaque vidéo. Dans chaque plaque en contreplaqué une puce SD, insérée dans le bois permet de déclencher la vidéo en lien avec l'objet. (coût : 25.28 €)

- Le déclenchement de l'hélice se fait grâce à un RASPBERRY PI 4 MODEL B installé dans le meuble lui-même. (coût : 66.14 €)
- Une hélice holographique : 1080P LED projecteur holographique Lecteur 3D Hologram 100-240V EU (coût : 726.72 €).

ARTICLE 4 – TRANSPORT ET ASSURANCE

La Ville s'engage à prendre en charge le transport aller et retour de l'ensemble du matériel prêté depuis Dainville, l'installation et le calibrage des dispositifs, l'assurance du matériel prêté et son remplacement en cas de casse.

La valeur d'assurance des dispositifs, établie par le PCR HABATA, est de 47564,63 €. La Ville contractera une assurance clou à clou, transport aller et retour et séjour des dispositifs mis à disposition par le PCR HABATA durant le temps de l'exposition prévue au musée Thomas Henry, ce temps s'étendant auxdits transports aller et retour, prévus au plus tôt le 1^{er} octobre 2022 et au plus tard le 12 avril 2023.

La Ville informera le PCR HABATA de tout dommage, total ou partiel, subi ou causé au matériel dont elle est responsable, dans les trois jours ouvrables.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

Comme exposé, les rôles des parties sont ainsi répartis de la manière suivante :

	Ville de Cherbourg-en-Cotentin	PCR Habata
Mise à disposition des dispositifs		X
Prise en charge du transport des dispositifs aller et retour	X	
Montage de la structure physique	X	
Prise en charge de l'installation et du calibrage du système numérique 3D	X	
Gestion de l'immersion pendant le temps de l'exposition	X	
Démontage des dispositifs	X	
Éventuelle prise en charge de frais de transport et d'hébergement dans le cadre d'un événement de médiation autour de la création des dispositifs	X	
Intervention à caractère scientifique lors d'éventuels événements de médiation autour des dispositifs		X
Organisation de l'exposition, accueil et veille à la sécurité des dispositifs (assurance)	X	

Les parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre elles et *a fortiori* d'une société en participation.

Les conditions de leur collaboration sont en conséquence régies par les seules dispositions de la présente convention.

ARTICLE 6 – MENTIONS DU PRÊTEUR

La Ville s'engage à nommer les trois partenaires de l'exposition HABATA dans les crédits de de l'exposition ou toute communication évoquant le dispositif soit : l'Université de Lille, le Département du Pas-de-Calais et l'Inrap. Les logos des partenaires de cette exposition, pour laquelle les dispositifs ont été conçus, devront apparaître dans tous les supports promotionnels mentionnant les dispositifs.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

7.1 - Propriété intellectuelle

Le PCR HABATA demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle de toute la conception 3D de l'immersion et des vidéos diffusées par l'hélice holographique.

7.2 - Propriété matérielle

Le PCR HABATA conserve la propriété matérielle de tout élément des dispositifs prêtés.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2022 pour la durée de l'exposition et de sa préparation. Elle ne pourra pas excéder un mois au-delà de la date de fermeture de l'exposition au public, soit le 12 avril 2023.

Tout prolongement devra être décidé d'un commun accord entre l'ensemble des parties, par un avenant, pris dans la même forme que la présente convention.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires
À Arras, le

Pour le PCR HABATA
Emmanuelle Leroy-Langelin

Pour la Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Le Maire, Benoit Arrivé